

# Section Pilates et Gym Douce

Edition du : 09.03.2026

## • **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

## • **Article 1 - Objectifs de la section**

Les objectifs de la section sont :

- Acquérir ou maintenir une condition physique harmonieuse, tonique
- Combattre les méfaits du stress ou des maux liés à de mauvaises postures.

## • **Article 2 - Lieux de pratique et plannings**

Les lieux de pratiques et les plannings des activités sont présentés sur le site internet de l'ESRG [www.esrenaultgroup.fr](http://www.esrenaultgroup.fr) :

- Onglets : « Boutique » / « Sports de bien-être » / Et section « Pilates et Gym Douce ».

Les plannings peuvent évoluer à tout moment et l'information émise ne saurait être contractuelle.

## • **Article 3 - Sécurité / Etats de présences**

Il est strictement interdit de pratiquer en l'absence de l'encadrant sportif.

Des états de présences pour chaque séance sont tenus par les encadrants.

L'encadrant doit transmettre ses états au terme de chaque mois à l'ESRG.

## • **Article 4 - CACI**

L'adhérent est incité à fournir un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) établi par tout médecin et précisant l'absence de contre-indication à la pratique d'activités de gymnastique ou de maintien de la forme.

## • **Article 5 - Prestation**

L'activité est dispensée par un encadrant sportif diplômé.

Chaque adhérent doit respecter les consignes de l'encadrant et les éventuelles consignes propres à un lieu de pratique (affichées sur place).

Avec l'accord de l'encadrant, une personne peut effectuer une séance d'essai avant de confirmer son adhésion.

L'encadrant se réserve le droit de refuser un adhérent prenant le cours en retard.

Les thèmes et fréquences des cours sont établis par l'encadrant, après aval du Bureau de la section et de l'ESRG.

Le retard d'ouverture sur un créneau d'ouverture ou une fermeture exceptionnelle d'un créneau normalement ouvert, ne justifiera pas une demande de remboursement.

## • **Article 6 - Utilisation des locaux et équipements**

Après utilisation, le matériel doit être impérativement remis à son emplacement d'origine.

Chaque adhérent doit signaler à l'encadrant sportif et / ou à l'un des membres du Bureau de la section un éventuel dysfonctionnement constaté sur du matériel.

Selon les lieux de pratique, des casiers, pour le rangement de ses effets personnels, sont à la disposition des adhérents dans les vestiaires.

L'utilisation d'un casier (fermeture par cadenas personnel) ne doit durer que le temps de sa pratique.

Un casier constaté condamné en dehors des plages d'activités pourra être libéré, sans que l'adhérent ne puisse demander un quelconque remboursement du cadenas détruit.

Seul l'ESRG est habilitée à organiser une telle intervention.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et d'utiliser systématiquement les casiers de rangement prévus à cet effet.

L'adhérent est responsable de la garde et de la sécurité de ses effets personnels.

L'ESRG n'est pas responsable des objets de valeur détenus par les adhérents dans l'enceinte du périmètre des salles ou des vestiaires ou du bâtiment d'accueil. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de vol ou de disparition.

Pour le respect de chacun, il est interdit de passer une communication orale via son téléphone portable dans les lieux d'activités.

## • **Article 7 - Hygiène**

Les pratiquants doivent disposer de chaussures propres (ou être en chaussettes si l'activité le permet) pour la pratique de leur activité. Il convient de ne pas utiliser ses chaussures utilisées en extérieur et pouvant être souillées.

---

---

**Règlement validé par :**

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :  
Brigitte CORBEL

Président de la section Pilates et Gym Douce :  
Thierry CHRISTIAENS